

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 10.2

Comment naît et évolue une profession

Les quelque 250 professions d'apprentissage ne sont pas figées. Une profession naît quand une branche en démontre le besoin, puis elle est relue au moins tous les cinq…

TransparenceRH

5 ans	1 à 3 mois	1er janvier	1.1.2023
examen de l'ordonnance au moins	audition des milieux intéressés	entrée en vigueur usuelle	nouvelle ordonnance employé de commerce



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le SEFRI édicte des ordonnances sur la formation professionnelle initiale à la demande des organisations du monde du travail ou, au besoin, de son propre chef ; elles fixent notamment les activités, la durée, les objectifs de la pratique et de l'école, la part de chaque lieu et les procédures de qualification (art. 19 al. 1 et 2 LFPr).



LA RÈGLE

À retenir

La demande vient de l'**OrTra**, par écrit et justifiée ; ordonnance et plan se font avec les cantons et les OrTra (art. 13 OFPr).



LA RÈGLE

La règle clé

Une branche veut créer une nouvelle profession : Demande écrite et justifiée de l'OrTra au SEFRI (OFPr 13 al. 1 et 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« La branche écrit, la commission relit tous les cinq ans, le SEFRI signe un 1er janvier : un métier vit au rythme de son ordonnance. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que le SEFRI « invente » les professions ou que l'entreprise ne peut rien y faire. Le contenu vient des organisations du monde du travail, et donc des entreprises qui en sont membres : celle qui ne répond pas aux enquêtes et ne prend pas position en audition se retrouve avec un plan qu'elle n'a pas influencé.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 1, 4, 8, 19, 54 ; OFPr art. 12 et 13 ; ordonnance employé de commerce CFC (art. 28, dispositions transitoires) ; ordonnance gestionnaire du commerce de détail CFC ; SEFRI : développement des professions, procédure d'audition, « Attrait de la formation professionnelle », axe « Formation en entreprise ».



Le cas express

Ordonnance en vigueur le 1.1.2022, formation de 3 ans : premiers examens selon le nouveau droit ?

> ✓ **En 2025** Commerce de détail : QV applicables au 1.1.2025.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Suivre les annonces de son association.
- ☐ Répondre à l'examen quinquennal.
- ☐ Prendre position en audition.
- ☐ Former les formateurs au nouveau plan.
- ☐ Dire à chaque apprenti quelle ordonnance s'applique.

Base légale : LFPr art. 1, 4, 8, 19, 54 ; OFPr art. 12 et 13 ; ordonnance employé de commerce CFC (art. 28, dispositions transitoires) ; ordonnance gestionnaire du commerce de détail CFC ; SEFRI : développement des professions, procédure d'audition, « Attrait de la formation professionnelle », axe « Formation en entreprise ».

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-professions-evoluent.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.